

Devis de Base : Crémation avec cérémonie au Crématorium.

Désignation	Frais avancés pour la famille €	Fournitures et prestations €	Total par activité €	TVA
01 Organisations des obsèques				
Démarches et formalités administratives		181,00		2
Vacation de Police (Trésor Public)	20,00			0
			201,00	
05 Article funéraire				
Urne de base (Samia)		55,00		2
			55,00	
07 Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel		515,00		2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative		38,00		2
Capiton 1er choix		51,00		2
Livraison de Cercueil		98,00		2
# Mise en bière			702,00	
10 Cérémonie				
Maitre de Cérémonie		119,00		2
Location de la Salle de Cérémonie Sausheim		135,00		2
			254,00	
11 Transport Après Mise en Bière				
# Véhicule pour Transport Après Mise en Bière		138,00		3
# Personnel pour transport Après Mise en Bière		145,00		2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch	68350 Brunstatt-Didenheim	☎ 03 89 66 02 04	6 rue de Mulhouse	68400 Riedisheim	☎ 03 89 44 75 74
1 rue Traversière	68700 Cernay	☎ 03 89 28 80 00	122 rue de l'Île Napoléon	68170 Rixheim	☎ 03 89 06 44 22
1a rue de la gare	68500 Guebwiller	☎ 03 89 74 99 08	14 rue Jean Monnet	68390 Sausheim	☎ 03 89 31 12 70
46 rue de Mulhouse	68110 Illzach	☎ 03 89 52 72 34	27 rue Jean Jaurès	68360 Soultz	☎ 03 89 57 52 18
4 av. du Dr. Laennec	68100 Mulhouse	☎ 03 89 32 03 21	18 rue du 7 Août	68800 Thann	☎ 03 89 26 23 73
45 rue de Thann	68200 Mulhouse Dornach	☎ 03 89 31 00 99	26 rue de Mulhouse	68310 Wittelsheim	☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Devis de Base : Crémation avec cérémonie au Crématorium.

Désignation	Frais avancés pour la famille €	Fournitures et prestations €	Total par activité €	TVA
12 Crémation			283,00	
* Crémation Adulte		524,00		2
			524,00	
Totaux toutes taxes comprises €	20,00	1999,00	2019,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	20,00	0,00	20,00
2 20,00	1550,83	310,17	1861,00
3 10,00	125,45	12,55	138,00
Total	1696,28	322,72	2019,00

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim ☎ 03 89 66 02 04 6 rue de Mulhouse 68400 Riedisheim ☎ 03 89 44 75 74
 1 rue Traversière 68700 Cernay ☎ 03 89 28 80 00 122 rue de l'Île Napoléon 68170 Rixheim ☎ 03 89 06 44 22
 1a rue de la gare 68500 Guebwiller ☎ 03 89 74 99 08 14 rue Jean Monnet 68390 Sausheim ☎ 03 89 31 12 70
 46 rue de Mulhouse 68110 Illzach ☎ 03 89 52 72 34 27 rue Jean Jaurès 68360 Soultz ☎ 03 89 57 52 18
 4 av. du Dr. Laennec 68100 Mulhouse ☎ 03 89 32 03 21 18 rue du 7 Août 68800 Thann ☎ 03 89 26 23 73
 45 rue de Thann 68200 Mulhouse Dornach ☎ 03 89 31 00 99 26 rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim ☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultants du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non respect des dispositions ci-dessus.

Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Devis de Base : Crémation avec cérémonie dans un lieu de culte.

Désignation	Frais avancés pour la famille €	Fournitures et prestations €	Total par activité €	TVA
01 Organisations des obsèques				
Démarches et formalités administratives		181,00		2
Vacation de Police (Trésor Public)	20,00			0
			201,00	
05 Article funéraire				
Urne de base (Samia)		55,00		2
			55,00	
07 Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel		515,00		2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton 1er choix		38,00		2
Livraison de Cercueil		51,00		2
# Mise en bière		98,00		2
			702,00	
09 Convoi Funéraire				
Corbillard (30 km)		297,00		3
# Porteurs pour convoi (30 km)		360,00		2
			657,00	
10 Cérémonie				
Maitre de Cérémonie - Convoi complet (30 km)		163,00		2
			163,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch | 68350 Brunstatt-Didenheim | ☎ 03 89 66 02 04 | 6 rue de Mulhouse | 68400 Riedisheim | ☎ 03 89 44 75 74
 1 rue Traversière | 68700 Cernay | ☎ 03 89 28 80 00 | 122 rue de l'Île Napoléon | 68170 Rixheim | ☎ 03 89 06 44 22
 1a rue de la gare | 68500 Guebwiller | ☎ 03 89 74 99 08 | 14 rue Jean Monnet | 68390 Sausheim | ☎ 03 89 31 12 70
 46 rue de Mulhouse | 68110 Illzach | ☎ 03 89 52 72 34 | 27 rue Jean Jaurès | 68360 Soultz | ☎ 03 89 57 52 18
 4 av. du Dr. Laennec | 68100 Mulhouse | ☎ 03 89 32 03 21 | 18 rue du 7 Août | 68800 Thann | ☎ 03 89 26 23 73
 45 rue de Thann | 68200 Mulhouse Dornach | ☎ 03 89 31 00 99 | 26 rue de Mulhouse | 68310 Wittelsheim | ☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sàrl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853
 Code APE 9603 Z | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

Devis de Base : Crémation avec cérémonie dans un lieu de culte.

Désignation	Frais avancés pour la famille €	Fournitures et prestations €	Total par activité €	TVA
12 Crémation				
* Crémation Adulte		524,00	524,00	2
Totaux toutes taxes comprises €	20,00	2282,00	2302,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	20,00	0,00	20,00
2 20,00	1654,17	330,83	1985,00
3 10,00	270,00	27,00	297,00
Total	1944,17	357,83	2302,00

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim ☎ 03 89 66 02 04 6 rue de Mulhouse 68400 Riedisheim ☎ 03 89 44 75 74
 1 rue Traversière 68700 Cernay ☎ 03 89 28 80 00 122 rue de l'Île Napoléon 68170 Rixheim ☎ 03 89 06 44 22
 1a rue de la gare 68500 Guebwiller ☎ 03 89 74 99 08 14 rue Jean Monnet 68390 Sausheim ☎ 03 89 31 12 70
 46 rue de Mulhouse 68110 Illzach ☎ 03 89 52 72 34 27 rue Jean Jaurès 68360 Soultz ☎ 03 89 57 52 18
 4 av. du Dr. Laennec 68100 Mulhouse ☎ 03 89 32 03 21 18 rue du 7 Août 68800 Thann ☎ 03 89 26 23 73
 45 rue de Thann 68200 Mulhouse Dornach ☎ 03 89 31 00 99 26 rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim ☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultants du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non respect des dispositions ci-dessus.

Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Devis de Base : Crémation sans cérémonie.

Désignation	Frais avancés pour la famille €	Fournitures et prestations €	Total par activité €	TVA
01 Organisations des obsèques				
Démarches et formalités administratives		181,00		2
Vacation de Police (Trésor Public)	20,00			0
			201,00	
05 Article funéraire				
Urne de base (Samia)		55,00		2
			55,00	
07 Cercueil				
* Cercueil Lyonnais pin naturel		515,00		2
4 poignées, vis et cache-vis, cuvette étanche et plaque nominative				
Capiton 1er choix		38,00		2
Livraison de Cercueil		51,00		2
# Mise en bière		98,00		2
			702,00	
11 Transport Après Mise en Bière				
# Personnel pour transport Après Mise en Bière		145,00		2
# Véhicule pour Transport Après Mise en Bière		138,00		3
			283,00	
12 Crémation				
* Crémation Adulte		524,00		2
			524,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch | 68350 Brunstatt-Didenheim | ☎ 03 89 66 02 04 | 6 rue de Mulhouse | 68400 Riedisheim | ☎ 03 89 44 75 74
 1 rue Traversière | 68700 Cernay | ☎ 03 89 28 80 00 | 122 rue de l'Île Napoléon | 68170 Rixheim | ☎ 03 89 06 44 22
 1a rue de la gare | 68500 Guebwiller | ☎ 03 89 74 99 08 | 14 rue Jean Monnet | 68390 Sausheim | ☎ 03 89 31 12 70
 46 rue de Mulhouse | 68110 Illzach | ☎ 03 89 52 72 34 | 27 rue Jean Jaurès | 68360 Soultz | ☎ 03 89 57 52 18
 4 av. du Dr. Laennec | 68100 Mulhouse | ☎ 03 89 32 03 21 | 18 rue du 7 Août | 68800 Thann | ☎ 03 89 26 23 73
 45 rue de Thann | 68200 Mulhouse Dornach | ☎ 03 89 31 00 99 | 26 rue de Mulhouse | 68310 Wittelsheim | ☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Siège social 41 rue des Violettes 68390 Sausheim | Sàrl au capital de 450 000 € | Représentant légal : Alain Hoffarth | N°TVA intracommunautaire FR 133 285 588 53 | RC Mulhouse 83 B 294 | Siren 328 558 853
 Code APE 9603 Z | ORIAS 07034076 | Banques : Banque CIC Mulhouse - Banque Populaire Illzach - Caisse d'Épargne d'Alsace - Société Générale - CCM Mulhouse Europe

Devis de Base : Crémation sans cérémonie.

Totaux toutes taxes comprises €	20,00	1745,00	1765,00

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	20,00	0,00	20,00
2 20,00	1339,17	267,83	1607,00
3 10,00	125,45	12,55	138,00
Total	1484,62	280,38	1765,00

Les tarifs n'ont qu'une valeur indicative, ils sont susceptibles de ce fait de modifications et ne sauraient en aucun cas avoir une valeur contractuelle.

295 avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim ☎ 03 89 66 02 04 6 rue de Mulhouse 68400 Riedisheim ☎ 03 89 44 75 74
 1 rue Traversière 68700 Cernay ☎ 03 89 28 80 00 122 rue de l'Île Napoléon 68170 Rixheim ☎ 03 89 06 44 22
 1a rue de la gare 68500 Guebwiller ☎ 03 89 74 99 08 14 rue Jean Monnet 68390 Sausheim ☎ 03 89 31 12 70
 46 rue de Mulhouse 68110 Illzach ☎ 03 89 52 72 34 27 rue Jean Jaurès 68360 Soultz ☎ 03 89 57 52 18
 4 av. du Dr. Laennec 68100 Mulhouse ☎ 03 89 32 03 21 18 rue du 7 Août 68800 Thann ☎ 03 89 26 23 73
 45 rue de Thann 68200 Mulhouse Dornach ☎ 03 89 31 00 99 26 rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim ☎ 03 89 55 04 44

alain-hoffarth.fr

Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Article 4. Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultants du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultants du non respect des dispositions ci-dessus.

Article 5. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6. Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels avec titre exécutoire. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.) En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.